



Commune de B E R T R A N G E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE PUBLIQUE DU 23 JANVIER 2026 <i>Date de l'annonce publique : 16.01.2026</i> <i>Date de la convocation des conseillers : 15.01.2026</i>
<i>Présents :</i> MM. Youri DE SMET, bourgmestre et Roger MILLER et Marc LANG, échevins M. Frank COLABIANCHI, Mme Monique SMIT-THIJS, M. Guy WEIRICH, Mmes Nadine SCHARES, Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, M. Marc RAUCHS, Mmes Yolande SCHUSTER, Nadine PHILIPPE, M. Stefan GLOBER, conseillers, M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusée :</i> Mme Mariette GALLMEISTER, conseiller qui a donné procuration à M. Youri DE SMET pour voter en son nom (sauf pour le point 02.A)	

**06.B MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU FESTIVAL DES JEUNES TALENTS
BAYOTA**

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 4 mars 2022 portant approbation des règlements relatifs à l'organisation du « Bayota-Festival
des jeunes talents » à Bertrange, soit l'approbation des règlements suivants :

- Festival des jeunes talents Bayota
- Festival des jeunes talents Bayota – Règlement « Concours pour jeunes solistes »
- Festival des jeunes talents Bayota – Règlement « Jonk Organisten »
- Festival des jeunes talents Bayota – Règlement « D'Jugend moolt »

Revu également sa délibération du 2 février 2024 portant modification des règlements précités et l'ajout d'une
réglementation pour l'organisation du « Bartenger Piano Trail »,

Revu sa délibération du 31 janvier 2025 portant modification des différents règlements du festival des jeunes talents,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter la réglementation pour le concours « D'Jugend filmt »,

Considérant que le budget de l'exercice 2026 sous l'article 3/836/608122/99002 – Bayota – frais divers de
fonctionnement – un crédit de 50.000 € - pour couvrir les frais en relation avec le concours en question,

Attendu qu'il appartient au conseil communal de fixer le montant des prix et le nombre des lauréats à désigner ainsi
que le montant des jetons de présence à attribuer aux membres du jury,

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

avec toutes les voix :

1. complète la réglementation du festival des jeunes talents BAYOTA par l'ajout du règlement « D'Jugend filmt »,
comme suit :

FESTIVAL DES JEUNES TALENTS BAYOTA
Règlement « D'Jugend filmt »

Article 1 – Organisation

a) L'organisation matérielle du Concours est confiée au conseil d'administration de la Fédération Luxembourgeoise du
Cinéma d'Auteur (FGDCA) a.s.b.l. Pour la projection, la FGDCA doit se conformer aux normes définies sur le bulletin
d'inscription.

- b) Le présent règlement ne peut en aucun cas être modifié ou suspendu en tout ou en partie par l'organisateur.
- c) Aux fins du présent règlement, est considéré comme participant au concours « D'Jugend filmt » tout jeune de 10 ans au moins et n'ayant pas dépassé 21 ans à la date du concours.
- d) La durée de la projection ne peut dépasser 2 heures.
- f) La FGDCA se réserve le droit de faire une présélection.

Article 2 – Productions admises

- a) Les jeunes (et leurs garants/tuteurs) se portent garants de leurs propres productions.
- b) Les productions doivent être non-professionnelles, c.à.d. elles ne peuvent avoir été réalisées à des fins commerciales.
- c) Les noms des auteurs doivent être les mêmes que ceux mentionnés dans le générique.
- d) Les productions doivent être présentées sur support numérique et être prêtes à la projection.
- e) Chaque auteur ne peut inscrire que 2 films. Dans ce cas il doit préciser sur la fiche d'inscription l'ordre de projection.

En fonction du nombre de participants, seul le choix du premier film sera projeté et évalué.

- f) La durée des productions de la catégorie d'âge A (10-15 ans) est limitée à **5 minutes** et celle de la catégorie d'âge B (16-21 ans) est limitée à **8 minutes**.
- g) Les productions à caractère publicitaire ne seront pas admises.

Article 3 – Participation

- a) La FGDCA (www.filmfederation.lu) met des bulletins d'inscription à la disposition des participants.
- b) Les bulletins d'inscription, dûment remplis et signés par l'auteur et son garant/tuteur (en cas d'un auteur mineur) doivent être renvoyés à la FGDCA au plus tard à la date fixée par la Commune de Bertrange.
- c) Les productions doivent être envoyées par Wetransfer.com, Grosfichiers.com ou Swisstransfer.com à **hello@filmfederation.lu**, au plus tard pour à la date fixée par la Commune de Bertrange sous peine d'exclusion ; ceci pour permettre aux organisateurs de transférer l'ensemble des œuvres présentées sur support numérique.
- d) L'auteur donne son accord afin que son film soit présenté au public et autorise la fédération d'en tirer une copie. L'auteur donne son accord afin que son film puisse être publié sur le site de la FGDCA.

Article 4 – Jury, palmères et prix

- a) Le comité d'organisation de BAYOTA de la commune de Bertrange avec la FGDCA choisissent un jury composé de 3-5 personnes.
- b) Les lauréat(e)s sont désigné(e)s selon l'appréciation du jury.
- c) Les meilleures productions seront récompensées par la commune de Bertrange.

Catégorie d'âge A (10-15 ans) :

1^{er} prix : 300 € ; 2^e prix : 200 €, 3^e prix : 100 €, 4^e prix : 50 €, 5^e prix : 50 €.

Catégorie d'âge B (16-21 ans) :

1^{er} prix : 500 € ; 2^e prix : 300 €, 3^e prix : 200 €, 4^e prix : 50 €, 5^e prix : 50 €.

- d) Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application de ce règlement sera étudiée par les organisateurs souverains et dans leur décision et dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ce concours.

e) Chaque auteur recevra un certificat de participation ou un gadget.

Article 5 – Divers

a) Le fait de participer au concours « D'Jugend filmt » implique l'adhésion au présent règlement.

b) La FGDCA décline toute responsabilité pour perte ou dommage accidentel des productions.

c) Dans le cas d'un problème non prévu dans ce règlement, la décision du jury est sans appel.

2. arrête comme suit une version coordonnée de la réglementation relative au festival des jeunes talents BAYOTA :

FESTIVAL DES JEUNES TALENTS BAYOTA – RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article 1 – Objectifs

Le but des concours organisés lors du « Bayota – Festival des jeunes talents » consiste à encourager les jeunes à participer au festival en recourant à une motivation supplémentaire pour qu'ils s'investissent dans la création de productions artistiques. Les concours s'inscrivent dans les efforts développés sur le plan national pour soutenir et stimuler le développement culturel.

Article 2 – Champ d'application

Les concours s'adressent à tous les jeunes de la Grande Région intéressés à promouvoir les arts dans la commune de Bertrange. L'âge de participation aux concours est précisé par les règlements des différents concours qui se trouvent en annexe de ce règlement général.

Article 3 – Organismes

La commune de Bertrange, en collaboration avec l'Ecole de musique UGDA, la Fédération Luxembourgeoise pour Cinéma Auteur et le Service Nationale de la Jeunesse, organise, avec le soutien du Ministère de la Culture différents concours et ateliers.

Pour le déroulement du festival, la commune met à disposition ses infrastructures techniques ainsi que des salles communales.

Article 4 – Jurys

Un jury individuel est mis en place pour chaque concours du festival. Celui-ci a pour mission de décerner les prix aux gagnants. Le collège des bourgmestre et échevins délègue la désignation des membres des jurys aux commissions consultatives de la commune de Bertrange qui s'occupent plus spécialement de l'organisation du festival et des concours.

Les membres des jurys « Concours pour jeunes solistes », « D'Jugend filmt », « D'Jugend moolt » et « Bartrenger Piano Trail », à l'exception des membres des commissions consultatives locales ayant la jeunesse et la culture dans leurs attributions, reçoivent de la part de la commune de Bertrange chacun un jeton de présence. Le montant de ce jeton de présence est fixé dans les règlements des différents concours.

Les frais éventuels de repas et de catering lors des concours sont pris en charge par la commune.

Les jurys prennent leurs décisions en se conformant aux critères élaborés dans les règlements pour les différents concours.

Article 5 – Prix

Les jurys attribuent aux lauréats les prix tels que prévus pour les différents concours. Les prix offerts par la commune de Bertrange sont fixés comme suit :

1. Concours « Concours pour jeunes solistes »

Catégorie d'âge A (7 - 11 ans) : 1^{er} prix – 175 €, 2^e prix – 125 €, 3^e prix – 75 €

Catégorie d'âge B (12 - 17 ans) : 1^{er} prix – 300 €, 2^e prix – 200 €, 3^e prix – 100 €

Catégorie d'âge C (18 - 27 ans) : 1^{er} prix – 500 €, 2^e prix – 300 €, 3^e prix – 200 €

Le jury attribue des prix d'encouragement de 50 € aux candidats qui ont manifesté un talent extraordinaire et figurant en 4^e et 5^e position parmi les différentes catégories d'âges.

2. Concours « D'Jugend filmt »

Catégorie d'âge 10 - 15 ans : 1^{er} prix : 300 €, 2^e prix : 200 €, 3^e prix : 100 €
Catégorie d'âge 16 – 21 ans : 1^{er} prix : 500 €, 2^e prix : 300 €, 3^e prix : 200 €

Le jury attribue des prix d'encouragement de 50 € aux candidats qui ont manifesté un talent extraordinaire, figurant en 4^e et 5^e position parmi les différentes catégories d'âges.

Le concours « D'Jugend filmt » est organisé sous la responsabilité de la Fédération Luxembourgeoise pour Cinéma Auteur.

Les membres des jurys « D'Jugend filmt », à l'exception des membres des commissions consultatives locales ayant la jeunesse et la culture dans leurs attributions, reçoivent de la part de la commune de Bertrange chacun un cachet d'un montant de 150€.

3. Concours « D'Jugend moolt »

Catégorie d'âge A (7 - 11 ans) : 1^{er} prix – 175 €, 2^e prix – 125 €, 3^e prix – 75 €
Catégorie d'âge B (12 - 17 ans) : 1^{er} prix – 300 €, 2^e prix – 200 €, 3^e prix – 100 €
Catégorie d'âge C (18 - 27 ans) : 1^{er} prix – 500 €, 2^e prix – 300 €, 3^e prix – 200 €

Le jury attribue des prix d'encouragement de 50 € aux candidats qui ont manifesté un talent extraordinaire, figurant en 4^e et 5^e position parmi les différentes catégories d'âges.

4. Concert

Le festival des jeunes talents - BAYOTA a pour but de promouvoir les compétences et la virtuosité des jeunes musiciens amateurs. Pendant la période du festival, la commune de Bertrange s'engage d'ouvrir la possibilité aux jeunes talents de se présenter sous forme de récital dans un des locaux de la commune de Bertrange. Les musiciens sont récompensés par une prime unique de 125 €.

5. Concours « Bartrenger Piano Trail »

Catégorie d'âge A (7 - 11 ans) : 1^{er} prix – 175 €, 2^e prix – 125 €, 3^e prix – 75 €
Catégorie d'âge B (12 - 17 ans) : 1^{er} prix – 300 €, 2^e prix – 200 €, 3^e prix – 100 €
Catégorie d'âge C (18 - 27 ans) : 1^{er} prix – 500 €, 2^e prix – 300 €, 3^e prix – 200 €

Le jury attribue des prix d'encouragement de 50 € aux candidats qui ont manifesté un talent extraordinaire, figurant en 4^e et 5^e position parmi les différentes catégories d'âges.

Article 6 – Recours

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application des différents règlements (en annexe) sera étudiée par les organisateurs souverains et dans leur décision et dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ces concours.

FESTIVAL DES JEUNES TALENTS BAYOTA Règlement « Concours pour jeunes solistes »

ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La commune de Bertrange, en collaboration avec les commissions consultatives locales ayant comme attributions la jeunesse et la culture, organise un concours public « Concours pour jeunes solistes » dans le cadre du Festival des Jeunes Talents « BAYOTA ».

Le concours se déroule en principe dans la salle de concerts ArcA, sauf exception, sur une période définie par la commission consultative locale ayant la culture dans ses attributions.

CONDITIONS ET PROCÉDURE DE PARTICIPATION

Ce concours est libre, gratuit et ouvert à tous les jeunes âgés de 7 à 27 ans du Grand-Duché de Luxembourg et de la Grande Région.

Le jeune participant a le droit et le choix de faire valoir son talent dans les domaines culturels suivants :

- ❖ le chant
- ❖ le piano

❖ la musique instrumentale

Ce concours est réservé à des jeunes qui exécutent un solo se limitant à une seule et unique production. Le ou la candidat(e) peut être accompagné(e) par un pianiste, une personne physique ou par un format audio (CD, MP3).

Les catégories d'âge sont :

- A) 7 - 11 ans
- B) 12 - 17 ans
- C) 18 - 27 ans

Le candidat est invité à présenter sur scène, devant le jury, sa performance d'une durée de 2 à 6 minutes au maximum.

L'intéressé a la possibilité de s'inscrire suivant les délais et modalités d'inscription.

L'administration s'engage à communiquer aux candidats le créneau des prestations au plus tard trois jours avant leur performance.

DONNÉES NOMINATIVES

Le candidat accepte de communiquer ses informations personnelles (nom, prénom, brève description points d'intérêt/formation et photo) pour la publication de ce concours sur les sites web ou publications papiers.

La commune de Bertrange s'engage à traiter les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concours en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément à la loi du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. L'organisateur n'utilisera ces données que dans le cadre dudit festival pour jeunes talents et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

La commune de Bertrange se réserve le droit de prendre des photos ou bien de filmer pendant toute la manifestation du Festival des Jeunes Talents BAYOTA et d'utiliser ce matériel audiovisuel dans le cadre de ses publications et pendant la période du festival.

LE JURY

Le jury, qui se compose de 4 personnes désignées par la commission ayant la culture dans ses attributions évaluera les contributions et pourra décerner :

- 9 premiers prix aux candidats qui ont obtenu au moins 50 points sur les 60 du total
- et octroyer en plus des prix d'encouragement aux candidats figurant en 4^e et 5^e position parmi les différentes catégories d'âge.

L'évaluation de chaque membre du jury se fera sur un total de 60 points et la moyenne des points accordés par les membres du jury pour chaque présentation comptera pour le classement final.

Les membres des jurys « Concours pour jeunes solistes », à l'exception des membres des commissions consultatives locales ayant la jeunesse et la culture dans leurs attributions, reçoivent de la part de la commune de Bertrange chacun un jeton d'un montant de 200€ pour une demi-journée ou 400€ pour une journée entière.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les prestations seront évaluées par le jury sur :

1. l'originalité (maximum de 20 points)
2. la qualité artistique (maximum de 20 points)
3. la compétence artistique et le talent (maximum 20 points)

PRIX

Des prix en espèces offerts par la Commune de Bertrange seront décernés aux trois premiers candidats classés de chaque catégorie d'âges :

Catégorie d'âge A (7 - 11 ans) : 1^{er} prix – 175 €, 2^e prix – 125 €, 3^e prix – 75 €

Catégorie d'âge B (12 - 17 ans) : 1^{er} prix – 300 €, 2^e prix – 200 €, 3^e prix – 100 €

Catégorie d'âge C (18 - 27 ans) : 1^{er} prix – 500 €, 2^e prix – 300 €, 3^e prix – 200 €

PRIX D'ENCOURAGEMENT

Le prix d'encouragement s'élève à 50 € et sera attribuée aux candidats qui ont manifesté un talent extraordinaire, figurant en 4^e et 5^e position parmi les différentes catégories d'âges.

ANNONCE DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu dans la salle de concert de l'ArcA à une date fixée par les commissions ayant la culture et la jeunesse dans leurs attributions.

EQUIPEMENT TECHNIQUE

L'équipement technique nécessaire pour la présentation sera mis à disposition de tous les candidats. Un technicien du son et de l'éclairage sera présent le jour du concours. Lors de son inscription le participant doit néanmoins préciser l'équipement technique dont il aura besoin. Le formulaire technique est disponible sur le site internet de la commune de Bertrange.

RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou d'autre nature.

OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation par chaque candidat du présent règlement et son non-respect entraînera d'office l'exclusion du participant.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs souverains et dans leur décision et dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ce concours.

FESTIVAL DES JEUNES TALENTS BAYOTA Règlement « Jonk Organisten »

ORGANISATION ET DATE DU CONCERT

La commune de Bertrange, en collaboration avec les commissions consultatives locales ayant la jeunesse et la culture dans leurs attributions, organise un concert public pour orgue dans le cadre du Festival des Jeunes Talents BAYOTA.

Le concert se déroulera en principe à l'église de Bertrange et la date sera définie par la commission ayant la culture dans ses attributions.

CONDITIONS ET PROCÉDURE DE PARTICIPATION

La participation au concert est gratuite et s'adresse à tous les jeunes âgés jusqu'à 27 ans, du Luxembourg y compris de la Grande Région. Le jeune organiste a la possibilité d'exécuter un ou plusieurs morceaux de son choix dans le cadre d'une prestation de 10 à 15 minutes.

Le jeune organiste doit s'inscrire auprès de la commune de Bertrange, par courrier postal ou électronique, au moins 3 semaines avant la date prévue du concert, en communiquant son nom, prénom, numéro de téléphone et adresse-email, afin que l'organisateur puisse en temps utile informer le jeune musicien de sa sélection.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre des candidats participants. Le candidat sera informé dans les plus brefs délais après son inscription.

DONNÉES NOMINATIVES

Le candidat accepte de communiquer ses informations personnelles (nom, prénom, brève description points d'intérêt/formation et photo) pour la publication de ce concert sur les sites web ou publications papiers.

La commune de Bertrange s'engage à traiter les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concert en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément à la loi du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à

caractère personnel. L'organisateur n'utilisera ces données que dans le cadre du dit festival pour jeunes talents et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

La commune de Bertrange se réserve le droit de prendre des photos ou bien de filmer pendant toute la manifestation du Festival des Jeunes Talents BAYOTA et d'utiliser ce matériel audiovisuel dans le cadre de ses publications et pendant la période du festival.

PRIX

Les candidats seront récompensés par la commune de Bertrange par des prix en espèces au montant de 125 €.

RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concert qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

OBLIGATIONS

La participation à ce concert implique l'acceptation par chaque candidat du présent règlement et son non-respect entraînera d'office l'exclusion du participant.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs souverains, et dans leur décision, et dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ce concert.

FESTIVAL DES JEUNES TALENTS BAYOTA

Règlement « D'Jugend moolt »

ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La commune de Bertrange, en collaboration avec les commissions consultatives locales ayant la jeunesse et la culture dans leurs attributions, organise un concours public « D'Jugend moolt » dans le cadre du Festival des Jeunes Talents « BAYOTA ».

Le concours se déroule en principe dans le foyer de l'ArcA ou dans la salle d'exposition de la Maison Schauwenburg, sauf exception, sur une période définie par la commission ayant la jeunesse dans ses attributions.

CONDITIONS ET PROCÉDURE DE PARTICIPATION

Ce concours est libre, gratuit et ouvert à tous les jeunes âgés de 7 à 27 ans à l'exclusion des membres du jury. Une seule participation par personne est acceptée.

Le concours s'adresse aux jeunes artistes travaillant une ou plusieurs des pratiques suivantes, sans que cette liste soit exhaustive

- le dessin
- la gravure
- la peinture
- la photographie
- des techniques mixtes
- le dessin numérique
- et toute autre pratique

Toutes les matières, tous les supports sont autorisés dans la mesure où ils sont transportables et non vivants.

Les catégories d'âges sont les suivantes :

- 7 – 11 ans
- 12 – 17 ans
- 18 – 27 ans

L'intéressé a la possibilité de s'inscrire suivant les délais et modalités d'inscription.

L'administration s'engage à communiquer aux artistes la date limite de la remise des œuvres d'art ainsi que le nombre maximal de ces dernières pouvant être remises. L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de candidats participants. Le candidat sera informé dans les plus brefs délais après son inscription.

DONNÉES NOMINATIVES

Le candidat accepte de communiquer ses informations personnelles (nom, prénom, brève description points d'intérêt/formation et photo) pour la publication de ce concours sur les sites web ou publications papiers.

La commune de Bertrange s'engage à traiter les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concours en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément à la loi du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. L'organisateur n'utilisera ces données que dans le cadre dudit festival pour jeunes talents et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

La commune de Bertrange se réserve le droit de prendre des photos ou bien de filmer pendant toute la manifestation du Festival des Jeunes Talents BAYOTA et d'utiliser ce matériel audiovisuel dans le cadre de ses publications et pendant la période du festival.

LE JURY

Le jury, qui se compose de 4 personnes désignées par la commission ayant la jeunesse dans ses attributions évaluera les contributions et pourra décerner

- 9 prix
- et octroyer en plus des prix d'encouragement aux candidats figurant en 4^e et 5^e position parmi les différentes catégories d'âge.

L'évaluation de chaque membre du jury se fera sur un total de 60 points et la moyenne des points accordés par les membres du jury pour chaque artiste comptera pour le classement final.

Le jury pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les créations seraient entachées de contrefaçons ou plagiat, mais aussi si les créations ne sont pas libres de droits, ou trop proches d'une création dont il ne serait pas l'auteur.

Les membres des jurys « D'Jugend moolt », à l'exception des membres des commissions consultatives locales ayant la jeunesse et la culture dans leurs attributions, reçoivent de la part de la commune de Bertrange chacun un cachet d'un montant de 150€.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les prestations seront évaluées par le jury sur :

- l'exécution technique (maximum de 20 points)
- l'originalité (maximum de 20 points)
- la compétence artistique et l'impression globale (maximum 20 points)

PRIX

Des prix en espèces, offerts par la commune de Bertrange, seront décernés aux trois premiers candidats classés de chaque catégorie d'âges :

Catégorie d'âge A (7 - 11 ans) : 1^{er} prix – 175 €, 2^e prix – 125 €, 3^e prix – 75 €

Catégorie d'âge B (12 - 17 ans) : 1^{er} prix – 300 €, 2^e prix – 200 €, 3^e prix – 100 €

Catégorie d'âge C (18 - 27 ans) : 1^{er} prix – 500 €, 2^e prix – 300 €, 3^e prix – 200 €

Un prix du public sera également décerné à l'artiste ayant obtenu le plus grand nombre de votes. Seront comptabilisés tous les bulletins de votes ayant été remis dans l'urne durant la période du concours. Le vainqueur du prix du public peut figurer parmi les 9 vainqueurs élus par le jury et parmi ceux qui ont obtenu une prix d'encouragement. Le prix du public constitue un prix en espèces et s'élève à 150 €.

PRIX D'ENCOURAGEMENT :

Le prix d'encouragement s'élève à 50 € et sera attribuée aux candidats qui ont manifesté un talent extraordinaire, figurant en 4^e et 5^e position parmi les différentes catégories d'âges.

ANNONCE DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu dans la salle de concert de l'ArcA à une date fixée par les commissions ayant la culture et la jeunesse dans leurs attributions.

EQUIPEMENT TECHNIQUE

L'organisateur tient à ce que chaque œuvre d'art dispose d'un crochet de suspension afin de faciliter l'accrochage des tableaux. Lors de son inscription le participant doit néanmoins préciser le nombre d'œuvre d'art que ce dernier remettra.

RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. L'organisateur du concours se réserve le droit de supprimer les œuvres à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

FESTIVAL DES JEUNES TALENTS BAYOTA

Règlement « Bartrenger Piano Trail »

ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La commune de Bertrange, en collaboration avec les commissions consultatives locales ayant comme attributions la jeunesse et la culture, organise un concours public « Bartrenger Piano Trail » dans le cadre du Festival des Jeunes Talents « BAYOTA ».

Le concours se déroule en principe sur le territoire de la commune de Bertrange, sauf exception, sur une période définie par la commission consultative locale ayant la culture dans ses attributions.

CONDITIONS ET PROCÉDURE DE PARTICIPATION

Ce concours est libre, gratuit et ouvert à tous les jeunes âgés de 7 à 27 ans du Grand-Duché de Luxembourg et de la Grande Région. Le concours « Bartrenger Piano Trail » a pour objectif de promouvoir l'art musical et de promouvoir l'art musical du piano.

Ce concours est réservé à des jeunes qui exécutent un solo se limitant à une seule et unique production. Le jeune participant a le droit et le choix de faire valoir son talent dans le domaine culturel suivant :

- ❖ le piano

Les catégories d'âge sont :

- ❖ 7 - 11 ans
- ❖ 12 - 17 ans
- ❖ 18 - 27 ans

Le candidat est invité à envoyer par vidéo sa performance d'une durée comprise entre 2 et 3 minutes à la commune de Bertrange.

DONNÉES NOMINATIVES

Le candidat accepte de communiquer ses informations personnelles (nom, prénom, brève description points d'intérêt/formation) pour la publication de ce concours sur les sites web ou publications papiers.

La commune de Bertrange s'engage à traiter les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concours en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément à la loi du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. L'organisateur n'utilisera ces données que dans le cadre dudit festival pour jeunes talents et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

La commune de Bertrange se réserve le droit de prendre des photos ou bien de filmer pendant toute la manifestation du Festival des Jeunes Talents BAYOTA et d'utiliser ce matériel audiovisuel dans le cadre de ses publications et pendant la période du festival.

LE JURY

Le jury, qui se compose de 4 personnes désignées par la commission ayant la culture dans ses attributions évaluera les contributions et pourra décerner

- 9 premiers prix
- et octroyer en plus des prix d'encouragement aux candidats figurant en 4^e et 5^e position parmi les différentes catégories d'âge.

Les membres des jurys « Bartrenger Piano Trail », à l'exception des membres des commissions consultatives locales ayant la jeunesse et la culture dans leurs attributions, reçoivent de la part de la commune de Bertrange chacun un cachet d'un montant de 150€.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les prestations seront évaluées par le jury sur :

1. l'originalité de la vidéo (maximum de 20 points)
2. la qualité musicale (maximum de 20 points)
3. la compétence musicale et le talent (maximum 20 points)

PRIX

Des prix en espèces offerts par la Commune de Bertrange seront décernés aux trois premiers candidats classés de chaque catégorie d'âges, à condition d'avoir obtenu au moins 45 points :

Catégorie d'âge A (7 - 11 ans) : 1^{er} prix – 175 €, 2^e prix – 125 €, 3^e prix – 75 €

Catégorie d'âge B (12 - 17 ans) : 1^{er} prix – 300 €, 2^e prix – 200 €, 3^e prix – 100 €

Catégorie d'âge C (18 - 27 ans) : 1^{er} prix – 500 €, 2^e prix – 300 €, 3^e prix – 200 €

PRIX D'ENCOURAGEMENT

Le prix d'encouragement s'élève à 50 € et sera attribuée aux candidats qui ont manifesté un talent extraordinaire, figurant en 4^e et 5^e position parmi les différentes catégories d'âges.

ANNONCE DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu dans la salle de concert de l'ArcA à une date fixée par les commissions ayant la culture et la jeunesse dans leurs attributions.

RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, matérielle ou d'autre nature.

OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation par chaque candidat du présent règlement et son non-respect entraînera d'office l'exclusion du participant.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs souverains et dans leur décision et dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ce concours.

FESTIVAL DES JEUNES TALENTS BAYOTA Règlement « D'Jugend filmt »
--

Article 1 – Organisation

- a) L'organisation matérielle du Concours est confiée au conseil d'administration de la Fédération Luxembourgeoise du Cinéma d'Auteur (FGDCA) a.s.b.l. Pour la projection, la FGDCA doit se conformer aux normes définies sur le bulletin d'inscription.
- b) Le présent règlement ne peut en aucun cas être modifié ou suspendu en tout ou en partie par l'organisateur.
- c) Aux fins du présent règlement, est considéré comme participant au concours « D'Jugend filmt » tout jeune de 10 ans au moins et n'ayant pas dépassé 21 ans à la date du concours.
- d) La durée de la projection ne peut dépasser 2 heures.
- f) La FGDCA se réserve le droit de faire une présélection.

Article 2 – Productions admises

- a) Les jeunes (et leurs garants/tuteurs) se portent garants de leurs propres productions.
- b) Les productions doivent être non-professionnelles, c.à.d. elles ne peuvent avoir été réalisées à des fins commerciales.
- c) Les noms des auteurs doivent être les mêmes que ceux mentionnés dans le générique.
- d) Les productions doivent être présentées sur support numérique et être prêtes à la projection.
- e) Chaque auteur ne peut inscrire que 2 films. Dans ce cas il doit préciser sur la fiche d'inscription l'ordre de projection.

En fonction du nombre de participants, seul le choix du premier film sera projeté et évalué.

- f) La durée des productions de la catégorie d'âge A (10-15 ans) est limitée à **5 minutes** et celle de la catégorie d'âge B (16-21 ans) est limitée à **8 minutes**.
- g) Les productions à caractère publicitaire ne seront pas admises.

Article 3 – Participation

- a) La FGDCA (www.filmfederation.lu) met des bulletins d'inscription à la disposition des participants.
- b) Les bulletins d'inscription, dûment remplis et signés par l'auteur et son garant/tuteur (en cas d'un auteur mineur) doivent être renvoyés à la FGDCA au plus tard à la date fixée par la Commune de Bertrange.
- c) Les productions doivent être envoyées par Wetransfer.com, Grosfichiers.com ou Swisstransfer.com à **hello@filmfederation.lu**, au plus tard pour la date fixée par la Commune de Bertrange sous peine d'exclusion ; ceci pour permettre aux organisateurs de transférer l'ensemble des œuvres présentées sur support numérique.
- d) L'auteur donne son accord afin que son film soit présenté au public et autorise la fédération d'en tirer une copie. L'auteur donne son accord afin que son film puisse être publié sur le site de la FGDCA.

Article 4 – Jury, palmères et prix

- a) Le comité d'organisation de BAYOTA de la commune de Bertrange avec la FGDCA choisissent un jury composé de 3-5 personnes.
- b) Les lauréat(e)s sont désigné(e)s selon l'appréciation du jury.
- c) Les meilleures productions seront récompensées par la commune de Bertrange.

Catégorie d'âge A (10-15 ans) :

1^{er} prix : 300 € ; 2^e prix : 200 €, 3^e prix : 100 €, 4^e prix : 50 €, 5^e prix : 50 €.

Catégorie d'âge B (16-21 ans) :

1^{er} prix : 500 € ; 2^e prix : 300 €, 3^e prix : 200 €, 4^e prix : 50 €, 5^e prix : 50 €.

d) Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application de ce règlement sera étudiée par les organisateurs souverains et dans leur décision et dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ce concours.

e) Chaque auteur recevra un certificat de participation ou un gadget.

Article 5 – Divers

a) Le fait de participer au concours « D'Jugend filmt » implique l'adhésion au présent règlement.

b) La FGDCA décline toute responsabilité pour perte ou dommage accidentel des productions.

c) Dans le cas d'un problème non prévu dans ce règlement, la décision du jury est sans appel.

4. supprime la réglementation du 04.03.2022 relative au Festival des jeunes talents BAYOTA.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 23 janvier 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 23 janvier 2026 portant approbation du règlement relatif au festival des jeunes talents BAYOTA, a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Bertrange, le 27 janvier 2026

Pour le collège échevinal,

Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire